

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1708**

présenté par
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 31

Après l'alinéa 15 insérer les deux alinéas suivants :

« a bis) Après le premier alinéa, il es inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le droit de refus des usagers à utiliser l'Espace numérique de santé ou leur refus d'accorder au prescripteur l'accès à l'Espace numérique de santé, ne peuvent en aucun cas motiver un refus ou limitation de la prise en charge par l'assurance maladie d'un produit de santé et de ses prestations associées visées par la liste prévue à l'article L. 162-1-7. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Espace Numérique de Santé (DMP / Mon Espace Santé) a été défini par le législateur comme un droit d'accès et de gestion des données médicales de l'utilisateur par voie électronique et ne doit pas être considéré comme un outil de régulation médico-économique, sous peine de dévoyer sa finalité et la confiance des usagers pour cet outil qui a été adopté par 22 millions d'usagers.

Le cœur de ce service public repose sur le respect des choix du patient, qui a le droit de refuser la création de son Espace Numérique de Santé (action réversible à tout moment) et le droit d'accorder l'accès à son Espace Numérique de Santé aux professionnels de son choix, qui sont tenus de recueillir son accord. Imaginer un dispositif qui conditionnerait la prise en charge financière d'actes ou produits de santé à l'utilisation par le prescripteur des éléments de l'Espace Numérique de Santé consiste à remettre totalement en cause la définition du service établie par le législateur.

En clarifiant l'impact potentiel de cette mesure, cet amendement permet de sécuriser les patients qui souhaiteraient ne pas utiliser ou partager les données de leur Espace Numérique de Santé pour les raisons qui leurs sont propres. Dans les faits, de nombreux patients refusent ces usages par peur de stigmatisation médicale (porteurs du VIH, parcours en addictologie, en psychiatrie, etc.) ou par manque de confiance dans le numérique et les garanties de protection des données (confidentialité et sécurité).